

KUBORN Jean Pierre

(1796 - 1872)

Luxembourg-city

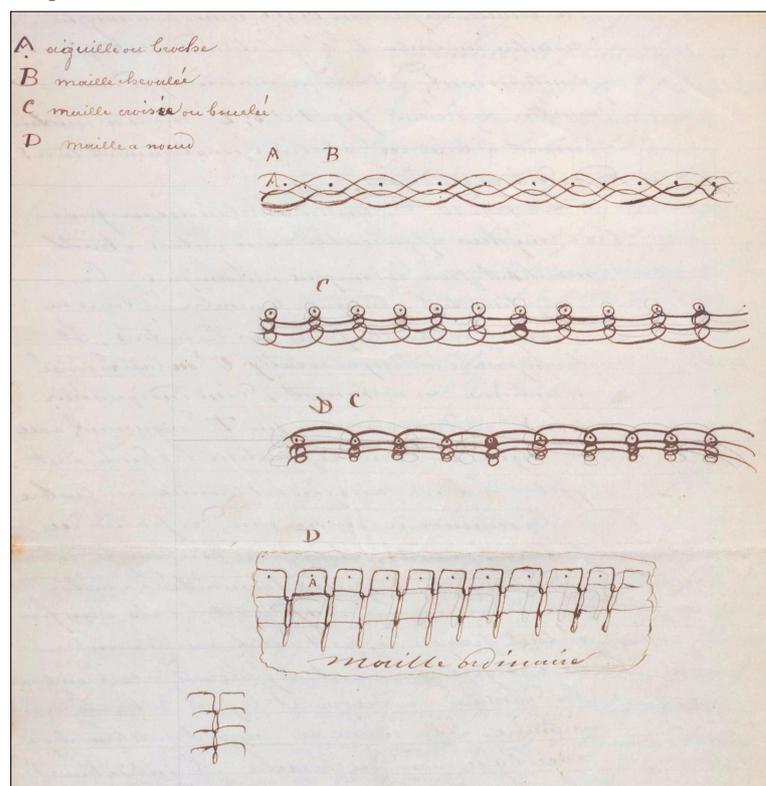
Patents (details)

1 - Métiers circulaires à tricot à mailles entièrement nouvelles

LU patent	A050
Application date	23 August 1855
Patent owner	KUBORN & Cie <i>brevet d'importation</i>

The application for a *brevet d'importation* was based on a French patent granted on 11 July 1854 to Jules Nicolas POIVRET from Troyes. The latter was a prolific inventor, the 1854 patent being in fact a patent of addition to the basic patent POIVRET had obtained on 7 September 1852.¹

The patent application contained an illustration of the novel meshes that could be produced by POIVRET's machine, patented in France.



In his letter accompanying the patent application KUBORN stated the following:

Nous venons vous prier de nous octroyer pour la première introduction dans le Zollverein de ces métiers, que nous avons déjà mis en activité dans nos ateliers de Pulvermühlen, un brevet d'introduction de cinq années.

On 23 August 1855 the *Chambre de commerce* was instructed to conduct the usual examination of the patent application.

¹ FR patent No 14436

KUBORN's competitor, GODCHAUX frères, being members of the *collège* of the *Chambre de commerce*, got to know about KUBORN's patent application, and on 23 September 1855 expressed their concerns to the Government:

Schleifmühl, le 26 septembre 1855.

Monsieur l'Administrateur général,

Nous avons été informés que Monsieur Kuborn, pour compte de MM Kuborn & Cie en liquidation, à Pulvermühl, a demandé au Gouvernement le privilège d'un brevet d'importation pour un des métiers circulaires à brocher pour faire des écharpes, exposés au Salon de l'industrie à Paris.

Par l'annonce affiche ci-jointe, vous pourrez facilement vous convaincre du mérite à accorder à l'importation d'une machine connue et offerte en vente à qui veut, dans un pays dans les limites nous touchent et qui d'un autre côté de nos frontières peut se ___?___ dans la même condition qu'en France.

Nous concevions (??) la demande de l'inventeur d'un perfectionnement, afin de se garantir de la contrefaçon, mais alors, le privilège concédé comprend l'obligation de céder, moyennant le prix indiqué par le privilégié à toute industrie ou agricole (??) l'objet breveté.

Mais Monsieur Kuborn, ni sa société ne sont mécaniciens, il ne peut donc s'agir pour les pétitionnaires que d'obtenir les moyens d'empêcher les concurrents de faire emploi d'une machine, sans aucune importance d'ailleurs, mais qu'ils voudraient se réserver exclusivement quoi qu'à quelques pas de nous, elle soit à la disposition de tout amateur.

Le Gouvernement mieux éclairé sur le mérite du privilège demandé, ne l'accordera pas, nous en avons la persuasion.

Nous avons l'honneur d'être bien respectueusement, Monsieur l'administrateur général, vos très humbles serviteurs.

Godchaux frères.

The Government's response read as follows:

À MM Godchaux frères, fabricant de draps à Schleifmühl,

Pour que votre lettre du 26 septembre dernier, concernant le brevet d'importation demandé par MM Kuborn & Cie, puisse recevoir une suite officielle, il est indispensable qu'elle soit présentée en forme de pétition, c'est-à-dire sur papier timbré.

Veillez en conséquence, Messieurs, vous conformer sous ce rapport à notre législation sur les timbres, à moins que vous ne préféreriez présenter verbalement vos observations à la Chambre de commerce, qui est chargée de l'instruction de la demande de MM Kuborn & Cie.

En qualité de membre de la Chambre de commerce, Monsieur Godchaux a le moyen de faire valoir vos objections contre la concession demandée.

J'ai l'honneur de vous renvoyer la pièce annexée à votre demande précitée.

L'Administrateur général des finances.

The experts named by the Government for examining the application were EYDT Jean François, ¹ *architecte* and LION, *mécanicien-horloger*.

They came to the conclusion that:

Il résulte, de notre examen, d'abord que la description est conforme aux plans, que ce nouveau métier diffère entièrement des dispositions prises dans ceux des métiers qui fonctionnent dans notre pays. Qu'il est dès lors avantageux de voir introduire cette invention brevetée à l'étranger, et dont Monsieur Kuborn est devenu possesseur, d'accord avec l'inventeur Poivret de Troyes.

Comme Monsieur Kuborn est parfaitement en règle sur les dispositions relatives au brevet d'importation, il y a lieu de lui accorder le brevet d'importation demandé pour la durée du brevet d'invention accordé en France.

The *Chambre de commerce* met a first time to consider GODCHAUX's objections but adjourned the decision to a later date. At the first meeting GODCHAUX pleaded for a kind of compulsory license requirement to be attached to the patent. Since KUBORN was *en liquidation* he was not going to use the patent and should therefore be forced to grant licences against payment of an adequate fee.

¹ Eydt had sold Kuborn the Pulvermühl grounds in 1843

At a second meeting, GODCHAUX was excused and KUBORN left the meeting before his patent application came up for discussion. The *Chambre de commerce* reached the following decision:

Attendu que la loi du 25 janvier 1817 ne contient pas la restriction demandée par Monsieur Godchaux, la Chambre a résolu à l'unanimité des voix des membres présents, d'appuyer de son avis favorable la demande de la maison Kuborn.

The patent was thus granted on 4 February 1856 for a term of 5 years under the following revised title:

Métiers circulaires à tricot à mailles entièrement nouvelles